



MÉMOIRE EN RÉPONSE À LA CONSULTATION

**VERS UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE
ET UN MEILLEUR SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE**

**PRÉSENTÉ AU SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE
AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES**

Le 3 décembre 2019

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
1305, RUE DU BLIZZARD, BUREAU 106, QUEBEC, QC G2K 0A1
WWW.RQDS.ORG



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉDACTION

Chantal Lalonde, présidente

Directrice générale de la Table des partenaires de développement social de Lanaudière

Stéphanie Milot, administratrice

Conseillère en développement social au Consortium en développement social de la Mauricie

France Fradette, administratrice

Co-fondatrice du RQDS et personne ressource cooptée

Monique Côté

Directrice générale du RQDS

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mélanie Bergeron, vice-présidente

Coordonnatrice du Comité régional en développement social du Centre-du-Québec

Dominique Simard, administratrice

Présidente du Réseau Jamésien de développement social

Gilles Marcoux, administrateur par intérim

Directeur par intérim de Concertation Horizon

Matthieu Lavergne, administrateur

Coordonnateur de la Concertation pour le développement social de l'Outaouais

ET LES MEMBRES DU RQDS

Le présent mémoire a été conçu, dans un premier temps, par un comité de membres du RQDS et la direction. Puis, il a été envoyé à tous les membres afin que chacun puisse y contribuer et le valider. Les commentaires, ajouts et modifications suggérés ont été pris en compte pour la version finale.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	4
SYNTHÈSE DE NOS RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES THÈMES	4
THÈME 1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	5
THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE	5
THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	5
THÈME 4 : AUTRES ENJEUX ET PROPOSITIONS	6
INTRODUCTION.....	7
I. PRÉSENTATION DU RQDS	8
1.1 SA MISSION.....	8
1.2 SON ORIGINE.....	8
1.3 SES MEMBRES.....	8
II. L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	10
2.1 INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	10
2.2 DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	11
2.3 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	11
III. RÉPONSES À LA CONSULTATION	13
3.1 POSITIONNEMENT GÉNÉRAL DU RQDS.....	13
3.2 SOUTIEN AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (RQ-ACA).....	14
THÈME 1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	15
THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE	17
THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	20
THÈME 4 : AUTRES ENJEUX ET PROPOSITIONS	22
IV. CONCLUSION	24
ANNEXE 1- LISTE DES MEMBRES DU RQDS	25

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE DE NOS RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES THÈMES

Recommandation 1 : Le RQDS est d'avis qu'afin de faciliter la compréhension de toutes et tous, le nouveau *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* devrait contenir un rappel de la définition des concepts à la base du document, notamment le développement social, le développement communautaire, l'action communautaire et l'action communautaire autonome. Le RQDS propose que la définition du développement social telle qu'inscrite dans ce mémoire soit retenue.

Recommandation 2 : Le RQDS est d'avis que le nouveau *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* devrait, en priorité, reconnaître à la base l'action communautaire comme composante essentielle du développement social et reconnaître la concertation intersectorielle en développement social de niveaux local (quartier ou municipalité), territorial (MRC) et régional (région administrative) comme un moyen important permettant à la fois de soutenir l'action communautaire et de contribuer au développement social.

Recommandation 3 : Le RQDS recommande que la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales soit l'enjeu prioritaire et devrait guider les orientations du *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*.

Recommandation 4 : Le RQDS est d'avis qu'il est nécessaire de soutenir la mission même des organismes communautaires et aussi de soutenir la concertation intersectorielle en développement social aux plans local (quartier ou municipal), territorial (MRC) et régional (région administrative), lesquelles permettent plus facilement de mettre à contribution les différents leviers et les expertises de chacun en réponse aux besoins du milieu, incluant la capacité financière de l'appareil gouvernemental.

Recommandation 5 : Le RQDS soutient que toute approche gouvernementale (politique, plan d'action, programme, mesure et reddition de compte) pouvant apporter un soutien à l'action communautaire soit intégrée sur une base interministérielle, dans une approche globale afin d'éviter l'hypersollicitation et l'essoufflement des acteurs. Ceci devrait être une priorité constante dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*.

Recommandation 6 : Le RQDS est d'avis que le gouvernement devrait optimiser le développement de la recherche, d'outils d'évaluation et de promotion en développement social et communautaire. Ceci dans le but de se doter d'un cadre logique et commun qui favoriserait pour tous (intervenants, élus, bailleurs de fonds, etc.) une lecture comparative des résultats ou des retombées à la fois des processus et des actions. Ces outils faciliteraient la promotion valorisante de l'action communautaire et du développement social intégré.

Recommandation 7 : Le RQDS soutient que le gouvernement devrait élaborer et adopter une politique nationale sur le développement social afin d'assurer l'arrimage des politiques et programmes existants et de soutenir des démarches de développement social intersectorielles à l'échelle locale et régionale.

THÈME 1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

LES ENJEUX :

Enjeu 1 : Les inégalités sociales et la pauvreté

Enjeu 2 : Le sous-financement à la mission des organismes en AC

Enjeu 3 : Le manque de ressources humaines

LES ACTIONS POUVANT ETRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT

- Adopter des mesures sociales adéquates qui permettent aux personnes en situation de vulnérabilité d'améliorer leurs conditions de vie et de soulager la surcharge des organismes communautaires.
- Majorer le financement à la mission en appliquant une indexation annuelle ajustée au coût de la vie.
- Soutenir la participation des organismes communautaires aux tables de concertation intersectorielle.

THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

LES ENJEUX :

Enjeu 1 : La complexité gouvernementale et ministérielle

Enjeu 2 : La multiplication des appels de projets

Enjeu 3 : Le non-financement des ressources en accompagnement et en intervention intersectorielle

LES ACTIONS POUVANT ETRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT

- Un cadre de référence, pour tous les ministères, qui statue d'une part sur les orientations gouvernementales, et d'autre part, sur un financement et une reddition de compte qui soient équitables entre tous les organismes.
- Amorcer une réflexion sur les procédures d'appels de projets et de trouver des moyens afin de faciliter l'élaboration de projets structurants pour les organismes communautaires.
- Élaborer et adopter une politique nationale sur le développement social qui assure l'arrimage des politiques et programmes existants et qui soutient les démarches de développement social intersectorielles à l'échelle locale et régionale.

THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

LES ENJEUX :

Enjeu 1 : Mesure d'impact social

Enjeu 2 : Les préjugés persistants

LES ACTIONS POUVANT ETRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT

- Investir financièrement dans la recherche, par la mise en place d'une chaire de recherche appliquée sur l'action communautaire, l'impact social, les mesures de résultats qualitatifs, le transfert des

connaissances et les pratiques évaluatives en action communautaire.

- Rechercher et introduire, dans les programmes financiers et les redditions de comptes, des mesures de résultats davantage qualitatifs que quantitatifs en tenant compte des processus de prise en charge individuels et collectifs.
- Financer adéquatement les organismes afin qu'ils disposent de plus de temps et de ressources pour valoriser et promouvoir leurs actions.
- Sensibiliser les élus et la fonction publique aux inégalités sociales et en soutenant le développement social, dont l'action communautaire.
- Affirmer et valoriser auprès des instances politiques et publiques la contribution de l'action communautaire au développement d'une société plus humaine, juste, équitable, solidaire et durable.

THÈME 4 : AUTRES ENJEUX ET PROPOSITIONS

L'enjeu de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités sociales est complexe et multifactoriel et par conséquent exige d'être travaillé en intersectorialité. Les démarches de développement social locales et régionales sont de beaux exemples de mobilisation, d'analyse et de veille sur les enjeux sociaux, de soutien au développement d'initiatives, de réduction des inégalités sociales et de cohésion entre les différentes actions menées par tous les acteurs d'un territoire donné.

CES DÉMARCHES DEVRAIENT ÊTRE ENCOURAGÉES ET SOUTENUES

Nous soutenons qu'il est essentiel de développer une vision globale des enjeux sociaux, une cohérence des politiques publiques et une efficacité des divers programmes et des actions touchant au développement social, et ce dans le but de maximiser leur complémentarité, au niveau provincial et au niveau municipal et de favoriser la cohésion sociale.

INTRODUCTION

En 2001, le Québec s'est doté d'une politique gouvernementale en matière d'action communautaire : *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Elle a été suivie en 2004 d'un premier *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* et d'un *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Ce premier plan d'action est arrivé à échéance en mars 2007. En 2013, le gouvernement a tenu une consultation visant à l'actualiser. Cependant, des événements n'ont pas permis sa réalisation.

La présente consultation *Vers une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire* s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan d'action. Cet exercice vise à identifier les pistes d'action prioritaires et viendra alimenter les travaux menés par le Comité interministériel de l'action communautaire.

Trois grands thèmes visant à mieux soutenir et reconnaître l'action communautaire sont proposés dans le cahier de consultation :

1. La consolidation et le développement de l'action communautaire
2. La cohérence de l'intervention gouvernementale
3. La promotion et la valorisation de l'action communautaire

En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement social, le Réseau québécois de développement social (RQDS) répond dans le présent document à l'invitation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) à participer à la consultation et à faire valoir ses préoccupations, ses aspirations et ses propositions.

I. PRÉSENTATION DU RQDS

1.1 SA MISSION

Le Réseau québécois de développement social (RQDS) a une mission de communauté de pratique en développement social, en soutenant ses membres, les démarches intersectorielles (régionales et quelques-unes territoriales) de développement social, qui interviennent pour améliorer les conditions de vie individuelles et collectives des citoyens. Le RQDS mène également des actions visant à promouvoir le développement social aux plans local, régional et national.

Les intérêts communs de ses membres sont la progression des démarches de développement social et l'amélioration des pratiques. Cela se traduit notamment par le partage d'informations, d'outils et de connaissances, par la mise en commun d'expériences et de pratiques, par le réseautage et la coopération entre les territoires, par la participation à des formations, par l'ouverture à l'innovation et par le développement d'une intelligence critique collective.

1.2 SON ORIGINE

Le RQDS a été fondé en 2005 sous l'impulsion de certains représentants de démarches régionales en développement social. La majorité de ces démarches régionales ont été mises en place à la suite de la tenue des Forums locaux et régionaux et du Forum national sur le développement social en 1997-1998 forums commandés par le ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque et dont la réalisation du mandat avait été déléguée au Conseil de la Santé et du Bien-être. Ensemble, elles ont formé un réseau sous la forme d'une communauté de pratique, dont l'intérêt commun des membres est l'amélioration de leurs pratiques en matière de développement social.

1.3 SES MEMBRES

Le membership du RQDS compte en 2019, 16 démarches régionales et deux démarches territoriales de développement social. Une démarche de développement social est un regroupement d'organisations d'une région ou d'un territoire qui se réunit sur une base intersectorielle et qui se concerte dans le but d'améliorer ou de faire progresser les interventions régionales et territoriales en réponse aux besoins formulés sur le territoire (ex. : réseautage, concertation, formation, soutien financier, recherches, développement d'indicateurs, développement de projets ou de pratiques, etc.).

Elles réunissent à géométrie variable des acteurs institutionnels, communautaires, municipaux, économiques, scolaires et des fondations privées, œuvrant auprès des femmes, des aînés, des familles, des immigrants, des jeunes, dans les secteurs de l'emploi, de l'économie sociale, des loisirs, de l'habitation ou de l'alimentation etc.) Ces démarches agissent particulièrement au palier régional en incitant les acteurs autant régionaux que locaux de différents secteurs à travailler ensemble pour faire progresser les interventions en réponse aux besoins formulés localement, dans des territoires de MRC ou encore au niveau régional. Ces démarches régionales en développement social sont des lieux où des actions visant,

On nomme une démarche de développement social le fait qu'un groupe d'organismes d'une région ou d'un territoire se regroupe sur une base intersectorielle, se mobilise ou se concertent dans le but d'améliorer ou de faire progresser les interventions régionales et territoriales en réponse aux besoins formulés.

entre autres, la lutte contre la pauvreté, la réduction des inégalités sociales, l'inclusion, la participation citoyenne, la sécurité alimentaire, le logement social et le transport collectif se retrouvent parmi les priorités des interventions. Ce mandat s'exprime à travers différentes activités pour soutenir les organisations locales, territoriales et régionales qui sur le terrain, mènent des actions de développement social.

L'intersectorialité des démarches de développement social s'expriment à travers leur composition. On peut y retrouver les partenaires suivants :

▪ **Des acteurs institutionnels :**

Cégep, Centre intégré universitaire (et non-universitaire) de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS), Centre local d'emploi (CLE), Commission scolaire, Conseil régional des partenaires du marché du travail, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), ministère de la Famille (MFA), ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), Société d'habitation du Québec (SHQ), Université, Unité régionale de loisir et de sports, etc.

▪ **Des acteurs communautaires:**

Carrefour Jeunesse Emploi (CJE), Centre d'action bénévole (CAB), Centre local de développement (CLD), Corporations de développement communautaire (CDC), Corporations de développement économique communautaire (CDÉC), Moisson, Société d'aide au développement des collectivités (SADC), organismes sectoriels : mouvement des femmes, aînés, immigrants, économie sociale, petite enfance, jeunes, réussite éducative, habitation, personnes handicapées, itinérance, pauvreté, santé mentale, culture, autochtones, environnement, transport, etc.

▪ **Des élus municipaux :** Municipalités régionales de comté (MRC), villes

▪ **Des fondations privées et philanthropiques**

II. L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Réseau québécois de développement social reconnaît les acteurs de l'action communautaire comme des acteurs incontournables du développement social ayant un lien direct avec les populations les plus vulnérables. Le réseau s'accorde avec la définition gouvernementale suivante :

« L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être.

L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération¹ »

Par ailleurs, le RQDS, pour qui l'action communautaire constitue l'un des leviers du développement social, est lui-même interpellé en tant qu'acteur au sens large de l'action communautaire. Dans le cadre de la présente consultation, le RQDS présente son avis en tant qu'interlocuteur privilégié en matière de développement social. Le RQDS présente aussi brièvement la définition du développement social sur lesquelles sont basées ses actions et les principes qui les animent.

2.1 INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

En 2010, le RQDS a été reconnu comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement québécois en matière de développement social, en vertu de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Dans ce cadre, le RQDS assume deux rôles auprès du ministre responsable de cette politique et auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), lequel coordonne la mise en œuvre de la politique. Ainsi, le RQDS a à la fois une fonction de conseil et un rôle de représentation de ses membres, dans une perspective tant opérationnelle que politique.

De même, lors des travaux de mise en œuvre de la *Politique gouvernementale* et du suivi continu à apporter à son application, le gouvernement peut solliciter la collaboration du RQDS à différents paliers en vertu de ce double rôle.

¹ Référence :

<https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr&m=dossiers&x=205431877&sm=205431877#quoi>, consulté le 18 novembre 2019.

2.2 DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Très souvent on comprend le développement social comme une finalité, soit de permettre à chaque individu de développer pleinement ses capacités et de participer activement à la vie sociale. Or, si la finalité est bien au cœur même du concept, il demeure que le développement social est également un processus. En effet, il repose essentiellement sur le renforcement du potentiel des personnes et des communautés, sur l'apprentissage de la mobilisation et de la concertation, de la solidarité et de l'intersectorialité, de même que sur l'innovation dans les processus par lesquels des organisations de diverses natures et de différents paliers d'intervention en arrivent à s'entendre sur des actions à mener de façon concertée.

Au cours de la dernière année, le RQDS a revu sa définition du développement social afin de la simplifier tout en conservant ses principes essentiels de processus et de finalité.

Définition revisitée du développement social

Le développement social est l'amélioration des conditions de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion sociale et le renforcement des potentiels individuels et collectifs découlant de la participation active et intersectorielle d'acteurs communautaires, municipaux, institutionnels et étatiques ainsi que de l'engagement citoyen.

Recommandation 1 : Le RQDS est d'avis qu'afin de faciliter la compréhension de toutes et tous, le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire devrait contenir un rappel de la définition des concepts à la base du document, notamment le développement social, le développement communautaire, l'action communautaire, l'action communautaire autonome, etc. Le RQDS propose que la définition du développement social telle qu'inscrite dans ce mémoire soit retenue.

2.3 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Certains principes guident l'élaboration des actions en développement social, tant celles visant les individus que celles visant les communautés locales.

En lien avec les individus, les actions en développement social doivent :

- ***Viser l'épanouissement des personnes :***

La finalité même du développement social est de permettre aux citoyens de se développer pleinement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.

▪ **Viser l'équité et la justice sociale :**

Le développement social implique le respect des droits fondamentaux des personnes. En ce sens, les différentes politiques sociales doivent s'inscrire dans une perspective de respect des droits et non dans une perspective caritative ou « assistancielle ». Ces politiques doivent non seulement protéger les personnes contre les conséquences de la maladie, de la pauvreté, de l'analphabétisme et des diverses formes d'exclusion sociale, elles doivent également agir sur les causes de ces problèmes. De même, ces politiques, dans une perspective préventive, doivent assurer à chaque citoyen qu'il sera traité justement et qu'il recevra l'aide appropriée pour se faire une place au sein de la société.

Par ailleurs, toujours dans une perspective de respect des droits des personnes, si les actions de développement social peuvent venir en aide aux personnes se retrouvant dans des situations difficiles, elles doivent aussi s'assurer de préserver le niveau de vie que les autres citoyens et citoyennes ont atteint par leur travail et leur participation sociale.

▪ **Miser sur la capacité des personnes d'agir sur les situations qui les concernent et fournir aux individus et aux groupes de citoyens le soutien nécessaire pour qu'ils puissent mener leurs actions :**

On doit tendre à favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation sociale, ce qui implique de fournir aux citoyens des lieux et des occasions où participer et s'impliquer socialement.

En lien avec les communautés locales, les actions de développement social doivent :

▪ **Respecter les dynamiques présentes dans les communautés et reconnaître ce qui s'y fait déjà dans les communautés :**

Les actions de développement social doivent pouvoir prendre en compte et s'adapter aux valeurs et aux caractéristiques culturelles des communautés. Elles doivent aussi se situer en réponse à un besoin exprimé par le milieu et considéré comme important par les citoyens et les organisations. Ces actions doivent pouvoir s'insérer dans les communautés et trouver les moyens de s'arrimer harmonieusement à ce qui se fait déjà. Par ailleurs, les initiatives de développement social doivent aussi chercher à favoriser, sur le terrain, la mise en œuvre d'actions intersectorielles, elles-mêmes susceptibles de générer des solidarités utiles pour les milieux.

▪ **Soutenir les solidarités locales :**

Les démarches de développement social doivent soutenir les organisations issues d'initiatives des citoyennes et des citoyens, les organismes communautaires présents dans les communautés, de même que les initiatives visant le développement local sous toutes ses formes. On doit également viser à ce que les diverses formes de soutien aient un caractère récurrent.

On doit soutenir les organisations issues d'initiatives des citoyennes et des citoyens, les organismes communautaires présents dans les communautés, de même que les initiatives visant le développement local sous toutes ses formes.

▪ **Miser sur les forces présentes dans les milieux pour agir sur les problèmes vécus dans ces milieux :**

Les démarches de développement social doivent privilégier, lorsque cela est possible, les actions conçues localement avec la participation des citoyennes et des citoyens et des organismes présents dans les milieux. Dans la mise en œuvre des actions, on doit s'assurer que les citoyennes et les citoyens et les organisations locales puissent disposer d'une certaine forme de contrôle (ou de participation) sur les processus mis en place, et qu'ils puissent également participer aux mécanismes d'évaluation.

▪ **Veiller à respecter les équilibres présents dans les milieux, tant aux niveaux économique et démographique qu'au plan environnemental.**

On doit s'assurer que les communautés puissent se développer à partir des valeurs partagées par les citoyennes et les citoyens. En ce sens, toute volonté de développement doit s'inscrire dans une perspective de développement durable.

III. RÉPONSES À LA CONSULTATION

La présente section formule les réponses et les pistes d'action que proposent le RQDS et ses membres à la consultation, en vue de l'élaboration du deuxième *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*. En regard des objectifs visés par le gouvernement dans cet appel de mémoires, soit :

- « permettre au milieu communautaire de s'exprimer sur les enjeux à considérer en vue d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire;
- connaître les réalités vécues par les acteurs du terrain ou les organisations qui les représentent;
- prendre connaissance de pratiques prometteuses pour favoriser la consolidation, le développement, la promotion et la valorisation de l'action communautaire ainsi que la cohérence de l'intervention gouvernementale en la matière. »²

et compte tenu que le développement social utilise une approche intersectorielle, il est important de mentionner que les recommandations suivantes s'inscrivent dans le cadre d'une vision globale de développement social et de développement des communautés incluant l'action communautaire.

3.1 POSITIONNEMENT GÉNÉRAL DU RQDS

Le RQDS reconnaît d'emblée l'apport de l'action communautaire à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Le RQDS abonde dans le même sens que la politique gouvernementale en matière d'action communautaire lorsqu'elle soutient que l'action communautaire « contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, au développement social et au développement d'une citoyenneté

² Gouvernement du Québec. *Vers une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Consultation en vue d'un nouveau plan d'action gouvernementale*. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Cahier de consultation, 2019, p. 3

active »³. Nous croyons aussi que « l'éducation populaire, la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique constituent l'essence même de l'action communautaire »⁴.

Quant au développement social, par son processus intersectoriel, il permet aux organismes communautaires de participer au développement d'une vision globale des problématiques et l'enracinement dans la communauté en plus de favoriser l'amélioration des conditions de vie des citoyens et des collectivités et le renforcement du potentiel des communautés du Québec.

Recommandation 2 : Le RQDS est d'avis que le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire devrait en priorité reconnaître à la base l'action communautaire comme composante essentielle du développement social et reconnaître la concertation intersectorielle en développement social de niveaux local (quartier ou municipalité), territorial (MRC) et régional (région administrative) comme un moyen important permettant à la fois de soutenir l'action communautaire et de contribuer au développement social.

3.2 SOUTIEN AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (RQ-ACA)

Par ailleurs, le RQDS soutient le RQ-ACA dans ses recommandations préalables, soit :

- Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adopté en 2001.
- Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA compte-tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%).
- Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.
- Que le gouvernement du Québec réaffirme, dans le prochain plan d'action gouvernemental en action communautaire, son rôle prépondérant dans la reconnaissance et le financement de la mission des organismes d'action communautaire autonome, entendu que cette reconnaissance et ce financement passent en priorité par les programmes de financement à la mission globale instaurés par les ministères

³ Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications, septembre 2001, p. 16

⁴ Idem, p. 16

et les organismes gouvernementaux. Que le gouvernement ne déleste pas de son rôle et de ses responsabilités vers les municipalités et fondations.

- Pour les programmes de soutien à la mission qui sont régionalisés, que le gouvernement s'assure de respecter les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées, en autant que soient respectés les orientations ministérielles et les cadres de gestion nationaux.
- Que le calendrier de mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en action communautaire soit déterminé en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires quant aux modifications des documents stipulant les modalités des programmes et à leur application et que ce calendrier tienne compte de périodes de transition.

THÈME 1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Voici les éléments de contexte du cahier de consultation :

« La consolidation de l'action communautaire signifie de renforcer la capacité des organismes communautaires à réaliser leur mission, en tenant compte de la nature et des caractéristiques propres à leurs actions (par exemple l'éducation populaire, la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique) et ce, dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'initiative. Puisqu'ils sont ancrés dans leur communauté, les organismes communautaires sont bien placés pour déterminer les besoins de la population et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Différents facteurs peuvent favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire. Parmi ces facteurs, on peut notamment mentionner le financement, la main-d'œuvre, la formation, les infrastructures, la vie associative et démocratique, etc. » (p. 13)

QUESTION 1.1 : SELON VOUS, QUELS SONT LES ENJEUX PRIORITAIRES POUR FAVORISER LA CONSOLIDATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE? VEUILLEZ LES METTRE EN ORDRE DE PRIORITE ET LES EXPLIQUER.

Recommandation 3 : Le RQDS recommande d'emblée que la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales soit l'enjeu prioritaire et devrait guider les orientations du *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*.

ENJEU 1 : LES INEGALITES SOCIALES ET LA PAUVRETE

Les inégalités sociales et la pauvreté sous-jacente entraînent une hausse de personnes consultant les organismes communautaires. Il en découle une surcharge de travail pour ces organismes. Parfois, de nouveaux services sont créés en réponse aux besoins ou lors d'appels de projets. Ces nouvelles entités risquent de ne pas avoir le financement nécessaire à leur pérennité. Le gouvernement devrait faire de cet enjeu une priorité pour l'ensemble de son plan d'action.

La pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales sont à l'origine des problématiques sociales bien documentées telles que l'insécurité alimentaire, l'analphabétisme, le décrochage scolaire, la santé mentale, l'itinérance, l'isolement social, le suicide, l'endettement, etc. La profession des intervenantes et des intervenants sociaux et communautaires s'est complexifiée par le cumul des problématiques auxquels les personnes, les familles et les enfants sont confrontés. Trop souvent, ces situations sont vécues par les groupes de personnes les plus vulnérables soit les femmes, les personnes immigrantes, autochtones, à faible revenu, peu scolarisées. Parmi les enjeux auxquels ces groupes plus vulnérables doivent faire face se trouve le logement. En effet, il leur est plus difficile de se loger et sont trop souvent contraints d'habiter les quartiers défavorisés et/ou éloignés des services de proximité.

ENJEU 2 : LE SOUS-FINANCEMENT A LA MISSION DES ORGANISMES EN ACA

La reconnaissance de la légitimité de l'action communautaire et le respect de son autonomie sont des conditions requises pour le développement social. Sur cette base, le soutien financier à la mission même des organismes communautaires paraît essentiel.

Les organismes communautaires autonomes sont financés en grande majorité par le gouvernement, ils en sont souvent dépendants en termes de longévité, voire de pérennité. L'engagement du gouvernement à soutenir les organismes communautaires se doit d'être balisé en fonction de cet enjeu : la durée dans le temps. À chaque fois qu'un organisme ferme, ce ne sont pas que les personnes qui bénéficiaient de leurs services qui sont délaissées, c'est toute la communauté qui en souffre.

De plus, l'action communautaire, aussi soutenue soit-elle, se déploie nécessairement en relation avec les autres acteurs du développement social. Cet enracinement dans les communautés entraîne des spécificités régionales, territoriales et locales en termes de développement, de niveau de concertation, de production d'outils, etc. L'objectif ne doit pas être de mettre toutes les communautés à niveau, mais de reconnaître l'apport de chacune.

ENJEU 3 : LE MANQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Une part importante des intervenantes et des intervenants sociaux et communautaires ont des conditions salariales qui s'apparentent au salaire minimum et ce, malgré un niveau de formation collégiale ou universitaire. Étant donné que la majorité des postes communautaires sont occupés par des femmes, la situation des inégalités sociales est une réelle préoccupation. L'attractivité et la rétention de la relève sont des défis récurrents au sein des organismes communautaires.

Le manque de ressources humaines ne permet pas aux organismes communautaires de dégager du personnel afin de participer aux tables de concertation en développement social et de travailler sur des enjeux de façon concertée dans une vision globale et en amont des problèmes. L'instabilité et le roulement de personnel amènent constamment de nouveaux visages dans les espaces de concertation.

QUESTION 1.2 : SELON VOUS, QUELLES ACTIONS DEVRAIENT ÊTRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉPONDRE À CES ENJEUX ?

- Adopter des mesures sociales adéquates qui permettent aux personnes en situation de vulnérabilité d'améliorer leurs conditions de vie et de soulager la surcharge des organismes communautaires.
- Majorer le financement à la mission en appliquant une indexation annuelle ajustée au coût de la vie.
- Soutenir la participation des organismes communautaires aux tables de concertation intersectorielle.

Recommandation 4 : Le RQDS est d'avis qu'il est nécessaire de soutenir la mission même des organismes communautaires et aussi de soutenir la concertation intersectorielle en développement social aux plans local (quartier ou municipal), territorial (MRC) et régional (région administrative), lesquelles permettent plus facilement de mettre à contribution les différents leviers et les expertises de chacun en réponse aux besoins du milieu, incluant la capacité financière de l'appareil gouvernemental.

QUESTION 1.3 : SI POSSIBLE, DONNEZ DES EXEMPLES D'INITIATIVES OU DE PRATIQUES INSPIRANTES QUE LE GOUVERNEMENT POURRAIT ENCOURAGER AFIN DE FAVORISER LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.

Exemple 1 : Avec l'arrivée du PAGIEPS, la table des élus de la Mauricie s'est tournée vers l'expertise du Consortium en développement social de la Mauricie afin de leur confier le mandat du déploiement de l'Alliance pour la solidarité.

Exemple 2 : Une MRC en Mauricie confie la consultation et le suivi d'une politique sociale, la Politique famille-ainé, à une Corporation de développement communautaire (CDC) apportant à cette dernière la possibilité d'embaucher un chargé de projet pour voir à la mobilisation, la participation citoyenne, le développement, etc.) cela dénote une reconnaissance de leur force aux plans de la consultation, de la mobilisation, du travail avec des acteurs de divers secteurs et des citoyens pour favoriser des relations égalitaires.

THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

La mise en contexte du cahier de consultation :

« L'un des objectifs premiers de la Politique est de favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires, notamment par la mise en place de dispositifs harmonisés et de balises nationales qui s'appliquent à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Elle prévoit l'harmonisation et la simplification des pratiques administratives des programmes gouvernementaux de soutien financier en action communautaire. Ces pratiques visent, entre autres, à répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, tout en étant respectueuses de l'autonomie des organismes et sensibles à la réalité qui est la leur.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires. Parmi ces éléments, on peut notamment

mentionner la gouvernance pour le suivi et la mise en œuvre de la Politique, les relations que le gouvernement entretient avec le milieu communautaire (par exemple, les mécanismes de consultation), les démarches pour l'obtention du financement, les exigences en matière de reddition de comptes, etc. » (p.15)

QUESTION 2.1 : SELON VOUS, QUELS SONT LES ENJEUX PRIORITAIRES POUR FAVORISER LA COHERENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRES DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES? VEUILLEZ LES METTRE EN ORDRE DE PRIORITE ET LES EXPLIQUER.

Enjeu 1 : La complexité gouvernementale et ministérielle

La difficulté de se retrouver dans les nombreux ministères, politiques ou plans d'action gouvernementaux sans l'adhésion à une vision de développement social nationale. Chaque ministère a ses attentes de résultats plus souvent quantitatifs que qualitatifs, ses critères de financement, ses programmes, ses redditions de compte, ses échéanciers variables, etc.

Enjeu 2 : La multiplication des appels de projets

Les nombreux appels de projets nationaux et régionaux liés à la lutte à la pauvreté ou à d'autres enjeux du développement social qui exigent des redditions de compte séparées de la mission de base. Des appels de projets qui, trop souvent, invitent à la création d'initiatives innovantes complémentaires à la mission de base des organismes. Dans un souci de pérennité, ces initiatives exigent un temps considérable en recherche de nouveaux partenaires ou de nouvelles formules financières pour viabiliser une partie ou la totalité du projet.

Enjeu 3 : Le non-financement des ressources en accompagnement et en intervention intersectorielle

Les ressources communautaires qui peuvent jouer un rôle de soutien à la mobilisation, à la concertation, de participation sociale et citoyenne afin d'assurer une plus grande cohésion sociale et une cohérence de l'action communautaire à l'échelle des territoires et des régions nécessitent un financement récurrent et approprié pour l'ampleur de la tâche qui leur incombe.

QUESTION 2.2 : SELON VOUS, QUELLES ACTIONS POURRAIENT ETRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT POUR REpondre A CES ENJEUX ?

- Un cadre de référence pour tous les ministères, qui statue sur les orientations gouvernementales, le financement et la reddition de compte des organismes équitables entre tous les organismes.
- Amorcer une réflexion sur les procédures d'appels de projets et trouver des moyens pour faciliter l'élaboration de projets structurants aux organismes communautaires. Par exemple, limiter ou arrimer les appels de projets en un ou deux moments dans l'année, avec une période de préparation suffisamment longue pour que les organismes aient le temps de préparer leur demande. Ou encore, ouvrir le dépôt de projets en entrée continue. Dans tous les cas, faire connaître le calendrier suffisamment d'avance. Donner de la latitude.

- Élaborer et adopter une politique nationale sur le développement social qui assure l'arrimage des politiques et des programmes existants et qui soutient des démarches de développement social intersectorielles à l'échelle locale et régionale. L'harmonisation des fonds des différents ministères agissant sur les problématiques sociales.

Recommandation 5 : Le RQDS soutient que toute approche gouvernementale (politique, plan d'action, programme, mesure et reddition de compte) pouvant apporter un soutien à l'action communautaire soit intégrée sur une base interministérielle, dans une approche globale afin d'éviter l'hypersollicitation et l'essoufflement des acteurs. Ceci devrait être une priorité constante dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*.

QUESTION 2.3 : SI POSSIBLE, DONNEZ DES EXEMPLES D'INITIATIVES OU DE PRATIQUES INSPIRANTES QUE LE GOUVERNEMENT POURRAIT ENCOURAGER AFIN DE FAVORISER LA COHERENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRES DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES.

Le gouvernement doit avoir la préoccupation de soutenir les démarches de concertation existantes dans l'attribution du financement, selon les champs d'expertise des ministères. L'intervention gouvernementale pourrait s'adresser à ces lieux de concertation afin qu'ils déterminent ensemble comment l'argent serait utilisé, à part la partie destinée à la mission de base des organismes reconnus. Par exemple, dans Lanaudière, il existe un comité régional en sécurité alimentaire regroupant des organismes communautaires, le réseau de la santé, la table intersectorielle en saines habitudes de vie, Moisson, MAPAQ, le conseil de développement bioalimentaire et des représentants municipaux et agricoles. Ce comité s'est vu confier le financement dédié aux projets régionaux dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIEPS.

Rappelons-nous qu'avant la fermeture des CRÉ, il y avait des ententes spécifiques régionales qui soutenaient les démarches de développement social au palier régional. Ce soutien financier permettait aux démarches régionales d'avoir une ou deux ressources dédiées à mobiliser, à concerter les acteurs territoriaux autour d'enjeux propres à leur territoire et autour d'enjeux transversaux comme le logement, le transport collectif, la sécurité alimentaire et bien d'autres. Depuis 2014, les comités régionaux en matière de développement social ont perdu ce soutien indispensable et, depuis, le soutien financier est à géométrie variable ce qui rend difficile la capacité de concerter et mobiliser les acteurs sociaux. Il faudrait regarder comment donner à nouveau cette capacité aux comités régionaux en développement social.

Par ailleurs, les initiatives du MTESS et du MSSS de soumettre des plans d'action intergouvernementaux (PAGIEPS et PGPS) encouragent la cohésion sociale et la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des groupes et des communautés plus vulnérables. Les connaissances des enjeux sociaux et le partage des responsabilités étatiques à l'égard des groupes et des communautés plus vulnérables permettent d'imaginer de meilleurs arrimages des politiques sociales et les programmes publiques. Cet arrimage des programmes intergouvernementaux et des politiques constitue un défi à être résolu au plan national avec politique en développement social.

THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Mise en contexte du cahier de consultation :

« La Politique vise à promouvoir et à valoriser l'action communautaire, y compris l'action communautaire autonome. Cette valorisation passe notamment par une connaissance plus approfondie de sa nature, de ses caractéristiques et de sa contribution au développement social et économique du Québec.

Au cours des dernières années, diverses initiatives ont été mises de l'avant afin de reconnaître et de promouvoir les retombées de l'action communautaire. Des actions collectives de transformation sociale ont également représenté une importante contribution à la lutte contre l'exclusion, à la défense des droits et au développement de la citoyenneté.

Différents éléments peuvent contribuer à la promotion et à la valorisation de l'action communautaire. Parmi ces éléments, on peut notamment mentionner la connaissance de l'action communautaire et des caractéristiques de l'action communautaire autonome, la reconnaissance des pratiques et de l'expertise du milieu, les travaux de recherche et d'évaluation, le développement et la diffusion de nouvelles pratiques, etc. » (p. 17)

QUESTION 3.1 : SELON VOUS, QUELS SONT LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS A LA PROMOTION ET A LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ? VEUILLEZ LES METTRE EN ORDRE DE PRIORITE ET LES EXPLIQUER.

Enjeu 1 : Mesure d'impact social

L'action communautaire autonome est animée par un désir de transformation sociale dont les premiers effets du changement s'observent après quelques années. Il est difficile pour les organismes communautaires de faire valoir les impacts sociaux de leurs actions (menées sur une période de 1 à 3 ans) en termes quantitatifs et qualitatifs qui les reflètent vraiment. (Les mesures de résultats quantitatifs ne reflètent pas vraiment les résultats relatifs à la trajectoire de vie, au processus de changement, la contribution d'un soutien communautaire dit filet social de sécurité et la mesure longitudinale est difficile à suivre.) Il y a un manque de moyens pour avoir ces données et d'être en mesure de les analyser. Nous constatons le même problème pour valoriser les compétences de ceux et celles qui y travaillent.

Enjeu 2 : Les préjugés persistants

Il existe des préjugés, d'une part, au sujet des personnes qui utilisent les services des organismes communautaires. Ce qui peut impacter sur la perception des organismes eux-mêmes. Des intervenants ont déjà entendu des élus avoir une vision peu valorisante des organismes de leur milieu et dire qu'ils attireraient les pauvres et qu'ils n'aimaient pas ça. Quand on entend s'exprimer les organismes communautaires, c'est souvent pour revendiquer un meilleur financement. On les reconnaît rarement comme des entreprises innovantes qui réalisent de beaux résultats pour nos communautés et qui contribuent à la rendre la communauté plus humaine, inclusive, juste et solidaire.

D'autre part, des préjugés concernant le dédoublement des organismes sur les territoires persistent : il y en a trop qui font la même chose dit-on. Ces idées préconçues, souvent portées par des bailleurs de fonds, nuisent à la crédibilité et à la reconnaissance des organismes communautaires.

QUESTION 3.2 : SELON VOUS, QUELLES ACTIONS DEVRAIENT ETRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT POUR REpondre A CES ENJEUX ?

- Investir financièrement dans la recherche, par la mise en place d'une chaire de recherche appliquée sur l'action communautaire, l'impact social, les mesures de résultats qualitatifs, le transfert des connaissances et les pratiques évaluatives en action communautaire.
- Rechercher et introduire, dans les programmes financiers et les redditions de compte, des mesures de résultats davantage qualitatifs que quantitatifs en tenant compte des processus de prise en charge individuels et collectifs.
- Financer adéquatement les organismes pour qu'ils puissent avoir plus de temps et de ressources pour valoriser et promouvoir leurs actions.
- Sensibiliser les élus et la fonction publique aux inégalités sociales en soutenant le développement social, dont l'action communautaire.
- Affirmer et valoriser auprès des instances politiques et publiques la contribution de l'action communautaire au développement d'une société plus humaine, juste, équitable, solidaire et durable.

Recommandation 6 : Le RQDS est d'avis que le gouvernement devrait optimiser le développement de la recherche, d'outils d'évaluation et de promotion en développement social et communautaire. Ceci dans le but de se doter d'un cadre logique et commun qui favoriserait pour tous (intervenants, élus, bailleurs de fonds, etc.) une lecture comparative des résultats ou des retombées à la fois des processus et des actions. Ces outils faciliteraient la promotion valorisante de l'action communautaire et du développement social intégré.

QUESTION 3.3 : SI POSSIBLE, DONNEZ DES EXEMPLES D'INITIATIVES OU DE PRATIQUES INSPIRANTES QUE LE GOUVERNEMENT POURRAIT ENCOURAGER AFIN DE FAVORISER LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.

Faire une plus grande promotion de la semaine de l'Action communautaire autonome et mettre de l'avant les réalisations des organismes communautaires. Donnons l'exemple de la région de Lanaudière où des partenariats ont été créés avec les radios de la région pour faire connaître les organismes à des milliers de Lanaudoises et de Lanaudois. Des entrevues et des capsules ont été diffusées afin de faire connaître des organismes de différents secteurs d'activités.

Pour le RQDS, la production de capsules vidéo est un moyen pour promouvoir le développement social. Le gouvernement pourrait supporter financièrement la production d'autres capsules.

THÈME 4 : AUTRES ENJEUX ET PROPOSITIONS

Cette consultation vise à soulever des enjeux et à proposer des pistes d'action permettant d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Ainsi, si vous avez d'autres enjeux ou propositions à nous soumettre, nous vous invitons à répondre aux questions suivantes.

QUESTION 4.1 : SELON VOUS, Y-A-T-IL D'AUTRES ENJEUX QUI DEVRAIENT GUIDER L'ELABORATION DU NOUVEAU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL ? VEUILLEZ LES METTRE EN ORDRE ET LES EXPLIQUER.

L'enjeu de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités sociales est complexe et multifactoriel et par conséquent exige d'être travaillé en intersectorialité. Cet enjeu transversal déborde du mandat ou de la responsabilité des seuls organismes communautaires. Tous les acteurs et toutes les communautés concernées de près ou de loin ont une responsabilité dans les causes, les effets et les solutions, et ils doivent travailler en continuité et en complémentarité les uns avec les autres. Le gouvernement doit y jouer le premier rôle.

Socialement, nous avons la responsabilité partagée d'agir sur les causes de la pauvreté telles que l'insuffisance de revenu, l'inaccessibilité des programmes et des services publics des groupes de population plus vulnérables, le manque de logement social et communautaire, etc. Collectivement, nous devons repenser nos communautés de façon plus inclusive, miser sur la prévention et la proximité de l'intervention et soutenir l'action communautaire et la participation citoyenne. Pour ce faire, une politique de développement social est un outil de choix pour clarifier la vision, les orientations et les pistes d'intervention à différentes échelles (nationale, régionale et municipale).

QUESTION 4.2 : SELON VOUS, QUELLES ACTIONS DEVRAIENT ETRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT POUR REpondre A CES ENJEUX ?

En regard au titre de la politique L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, qui confirme l'apport de l'action communautaire dans le développement social, et par conséquent dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, nous soutenons qu'il est essentiel de développer une vision globale des enjeux sociaux, une cohérence des politiques publiques et une efficacité des divers programmes et des actions touchant au développement social, et ce dans le but de maximiser leur complémentarité, au niveau provincial et au niveau municipal et de favoriser la cohésion sociale. Il importe d'y joindre un soutien financier et une reconnaissance de l'importance de leur rôle dans le bon fonctionnement d'un développement social intégré.

La mise en place d'un comité de travail réunissant les acteurs privilégiés en matière de développement social avec le gouvernement a été présentée au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une politique nationale en développement social.

Recommandation 7 : Le RQDS est d'avis que le gouvernement devrait élaborer et adopter une politique nationale sur le développement social qui assure l'arrimage des politiques et programmes existants et qui soutient des démarches de développement social intersectorielles à l'échelle locale, territoriale et régionale.

QUESTION 4.3 : SI POSSIBLE, DONNEZ DES EXEMPLES D'INITIATIVES OU DE PRATIQUES INSPIRANTES QUE LE GOUVERNEMENT POURRAIT ENCOURAGER AFIN DE FAVORISER UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE ET UN MEILLEUR SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.

Les démarches intersectorielles de développement social locales et régionales sont de beaux exemples de mobilisation, d'analyse et de veille sur les enjeux sociaux, de soutien au développement d'initiatives, de réduction des inégalités sociales et de cohésion entre les différentes actions menées par tous les acteurs du développement social. La concertation en développement social est active au Québec autant dans les régions que dans les communautés (localité, municipalité, MRC). Le leadership des démarches est souvent partagé entre les acteurs du secteur communautaire, de la santé et des services sociaux et municipal, etc. L'une des valeurs ajoutées du développement social est assurément la participation citoyenne et de la société civile veillant à trouver des réponses collectives, structurantes et innovantes aux problématiques sociales.

CES DÉMARCHES DEVRAIENT ÊTRE ENCOURAGÉES ET SOUTENUES.

IV. CONCLUSION

Le RQDS et ses membres reconnaissent l'apport indéniable de l'action communautaire à l'exercice de la citoyenneté, à l'amélioration des conditions de vie des milieux et au développement social. Nous considérons que pour assurer un développement social global intégré d'un territoire, certaines conditions doivent être remplies :

1. Que les acteurs, qu'ils soient des organismes communautaires ou des démarches intersectorielles en développement social, disposent des ressources suffisantes pour leur fonctionnement de base et pour supporter techniquement et financièrement le déploiement d'actions;
2. Que les acteurs travaillent ensemble de manière intersectorielle;
3. Qu'il existe un arrimage fonctionnel entre les paliers, local, territorial, régional et national;
4. Que les acteurs soient capables de mesurer et de faire valoir les impacts de leurs actions grâce à des outils et à des mécanismes d'évaluation et promotionnels.

De plus, nous soutenons qu'il est essentiel de développer une vision globale des enjeux sociaux, une cohérence des politiques publiques et une efficacité des divers programmes et des actions touchant au développement social, et ce dans le but de maximiser leur complémentarité, au niveau provincial et au niveau municipal et de favoriser la cohésion sociale. L'élaboration et l'adoption d'une politique nationale sur le développement social est l'avenue que nous recommandons afin d'assurer :

- l'arrimage des politiques et des programmes existants
- l'harmonisation des fonds des différents ministères agissant sur les problématiques sociales
- un soutien aux démarches de développement social intersectorielles à l'échelle locale, territoriale et régionale

Et afin de soutenir et de renforcer la contribution des organismes communautaires dans les collectivités du Québec dans le cadre de développement social intersectoriel, le RQDS et ses membres offrent au gouvernement du Québec leur entière collaboration.

Signé le 3 décembre 2019



Chantal Lalonde, présidente du RQDS

ANNEXE 1- LISTE DES MEMBRES DU RQDS

Région 01 – Bas-St-Laurent

Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent

Anaïs Giroux-Bertrand, agente régionale d'accompagnement des communautés pour l'Alliance pour la solidarité au Bas-St-Laurent

Région 02 – Saguenay-Lac-St-Jean

ÉCOBES

Manon Boily, agente de liaison

Région 03 – Capitale Nationale

Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale

Mme Marie-Emmanuelle Côté, coordonnatrice

Région 04 – Mauricie

Consortium en développement social de la Mauricie

Mme Stéphanie Milot, conseillère en développement social

Région 06 – Montréal

Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal

Mme Geneviève Dufour, coordonnatrice

Région 07 – Outaouais

Concertation pour le développement social de l'Outaouais

M. Matthieu Lavergne, coordonnateur

Région 08 – Abitibi-Témiscamingue

Groupe de concertation en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue

Mme Sarah Charbonneau, agente de planification, programmation, recherche, CISSS Abitibi-Témiscamingue

Région 09 – Côte-Nord

Table Santé-Qualité de vie Côte-Nord

Mme Hélène Martel, organisatrice communautaire

Région 10 – Nord-du-Québec

Réseau jamésien de développement social

Mme Dominique Simard, présidente

Région 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mme Claudie Thibaut, agente de développement social

Région 12 – Chaudière-Appalaches

Alliance des partenaires en développement social Chaudière-Appalaches

Mme Mariane Gingras, agente de planification, programmation, recherche, CISSS Chaudières-Appalaches

Région 13 – Laval

Politique régionale de développement social de Laval

Mme Catherine Gagné, régisseuse du développement social, Ville de Laval

Région 14 – Lanaudière

Table des partenaires du développement social de Lanaudière

Mme Chantal Lalonde, directrice générale

Région 15 – Laurentides

Conseil Régional de Développement Social des Laurentides

Mme Laure Voilquin, présidente

Région 16 – Agglomération de Longueuil

Bureau du développement social et communautaire

Mme Annie Morin, responsable de la concertation régionale

Région 16 – Montérégie-Est

Regroupement pour le développement social de la Vallée

Mme Mélodie Georget, agente de développement

Table de développement social Pierre-de-Saurel

Mme Monique Roberge, agente de développement

Région 16 – Montérégie-Ouest

Concertation Horizon

M. Gilles Marcoux, directeur par intérim

Région 17 – Centre-du-Québec

Comité régional en développement social du Centre-du-Québec

Mme Mélanie Bergeron, coordonnatrice